Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 032-213204324-20230406-2023_D_04_06_01-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE
SEYSSES-SAVES
32130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-09

L'an deux mille vingt-trois le 06 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

Présents : ***Mesdames Anne-Marie GLEIZES – Véronique FERNANDEZ– Amélie LAMARQUE Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE– Jean-Marc LAPALU – Michel TENNE – Francis MARTRES – Philippe MASSARIN - Valentin TONUS –***

Absents excusés *:* ***Madame Catherine LAJOUS et Monsieur Nicolas TAULET***

Secrétaire de séance : ***Philippe MASSARIN***

OBJET ***: Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023***

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir/fixer les taux de 2023 comme suit :

TH : 10,10 %
TFB :40,36 %
TFPNB : 30,97 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel TENNE